



## Ordre du jour d'un conseil municipal incomplet

-----  
Par gds78

Bonjour,

Un ordre du jour de conseil municipal tronqué (voir PJ) est-il légal ? en clair, voici ce qui est écrit :

"Ordre du jour :

- 1 Délibération accordant à XXXX, conseillère municipale, le bénéfice de la protection fonctionnelle,
- 2 Délibération accordant au maire, YYYYYY, le bénéfice de la protection fonctionnelle conformément"

Conformément à quoi?

S'il se tient malgré tout, peut-on l'attaquer au tribunal administratif ?

Merci de vos conseils.

-----  
Par CToad

Bonjour

J'ai signalé votre message pour faire supprimer la pièce jointe. Ce forum n'a pas pour vocation d'être une extension de votre blog.

Cordialement

-----  
Par Nihilscio

Bonjour,

Cet ordre du jour n'est pas tronqué.

-----  
Par gds78

@Nihilscio

Le texte s'arrête à "conformément".

La formulation complète aurait dû être :

"conformément à l'article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales"

-----  
Par gds78

@CToad

Désolé, j'ai donc repris le texte et anonymisé l'avis de réunion du conseil municipal qui était public puisqu'affiché en mairie.